



Alliance Nationale Des
Pédiçures-Podologues

AIDES COVID POUR LE MOIS D'AVRIL 2021

I. Le fonds de solidarité :

L'aide du fonds de solidarité pour le mois d'avril 2021 est accessible, depuis le 07/05/2021 aux Pédiçures-Podologues ayant débutés leur activité avant le 31 janvier 2021 et ayant subi une perte de minimum 50 % de leur chiffre d'affaire par rapport à mars 2019 ou par rapport au chiffre d'affaire mensuel moyen de 2019 (notamment pour les personnes ayant perçu des IJ maternité ou AT en Décembre 2019).

NB : Depuis mars 2021 le choix de calcul de chiffre d'affaire doit être reconduit et ne peut plus être modifié.

Cette aide peut aller jusqu'au montant de : 1 500 €.

Pour les personnes physiques ayant bénéficié d'une ou de plusieurs pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale et les personnes morales dont le dirigeant majoritaire a bénéficié de telles pensions ou indemnités, le montant de la subvention accordée est réduit du montant des pensions de retraite et des indemnités journalières perçues ou à percevoir au titre du mois de avril 2021.

La date butoir pour la demande d'aide du fonds de solidarité pour le mois de mars 2021 est le 31 mai 2021

II. Prêt garanti état :

Le PGE peut être contracté jusqu'au 30 juin 2021 avec un début d'amortissement 1 an après la souscription, renouvelable une fois, n'entraînant aucun défaut de paiement.

L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra ensuite être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, dont les taux pour les PME seront négociés avec les banques françaises et compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise.

Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois ou 25% de chiffre d'affaires 2019.

Sources :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro#fndsAutresregimes>

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665>